

ANNEE 2022

**SEANCE PUBLIQUE
DU 07 NOVEMBRE 2022**

Délibération n°

2022075

Date de convocation : 28/10/2022

Date d'affichage : 09/11/2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents	:	17
Pouvoirs	:	5
Nombre de votants	:	22

Vote : 22

Pour : 22 (dont 5 pouvoirs)

Adopté à l'Unanimité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Publié le

ID : 064-216401000-20221107-2022075-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 7 novembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, à Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 28 octobre 2022, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms. Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Bernard COMBES, Philippe ENSALES, Cédric BRESAC, Christian GARRIGUES, Mikel AMILIBIA, Jean-Baptiste HALTY.

Mmes Emmanuelle DALLET, Valérie RECart, Valérie ETCHART, Fleur BEYRIS, Sylvie ITHOURRIA, Marie ROSPIDE, Guénaël LE CAM, Nathalie HARAN.

Absents excusés : Ms Arnaud PAVLOVSKY (pouvoir à M. Frédéric ETCHEGARAY), Marc PERRIER (pouvoir à M. Michel LAHORGUE).

Mmes Céline FAYS (pouvoir à M. Cédric BRESAC), Maud BARRAL, Laure TREMOUILLE (pouvoir à Mme Valérie ETCHART), Bénédicte LARCEBEAU (pouvoir à Mme Fleur BEYRIS).

Secrétaire de séance : Mme Marie ROSPIDE.

**O.J n°01: Action sociale en faveur du personnel
communal**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La loi du 19 février 2007 a prévu la possibilité pour les collectivités territoriales de participer à la définition et au financement de l'action sociale de leurs personnels.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Ces prestations d'action sociale ne constituent pas un élément de rémunération.

Les bénéficiaires pourront cumuler les aides de la Caisse d'Allocations Familiales et celles, directes ou indirectes (CNAS, FNAS, CAS départemental, ...) de la collectivité dans la limite de la dépense engagée.

Compte tenu de ces divers éléments, de l'intérêt que présente l'action sociale pour les agents et du fait qu'il s'agit d'une des composantes de la gestion des ressources humaines, Monsieur le Maire propose pour l'année 2022 :

D'accorder le bénéfice de prestations d'action sociale par le versement de chèques cadeaux :

- Aux fonctionnaires stagiaires et titulaires en activité ou en position de longue maladie et PPR,
- Aux agents non titulaires permanents de droit public en activité,
- Aux agents sur emplois permanents retraités de l'année, ou partis dans l'année, proratisés au nombre de mois de présence.

Considérant que l'action sociale doit prendre en compte la situation sociale, économique et familiale de chaque agent, il est proposé la répartition suivante :

- Catégorie C : 220 €
- Catégorie B : 200 €
- Catégorie A : 180 €
- Agents arrivés en cours d'année toutes catégories : 100€
- Agents partis dans l'année : prorata temporis

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
- **APRES** en avoir délibéré,
- **DECIDE** d'attribuer les prestations d'action sociale aux agents susvisés dans les conditions énumérées ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus à cet effet au budget 2022, chapitre 012, article 6474

Fait à Bassussarry, le 07 novembre 2022.

Le Maire,
Michel LAHORGUE

